RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.S.D
APLICATIONS MECANIQUES SOUDURES DIVERSIFIEES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000,00 €
Siège social : 12 , rue du Rond Buisson à THISE (25220)
Immatriculée au RCS de BESANCON : 402822563

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE HUIT OCTOBRE,
A 17 heures,

Les associés de la société dénommée A.M.S.D APLICATIONS MECANIQUES SOUDURES DIVERSIFIEES, Société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 € divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales, ayant son siège social à THISE (25220), 12, rue du Rond Buisson, identifiée au SIREN sous le numéro 402822563 et immatriculée au RCS de BESANCON, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège sur convocation verbale faite par le gérant.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Romuald GAILLARD, en sa qualité de gérant de ladite société.

Sont présents :
Madame Jacqueline Danièle MINERVINI, deme[redacted] née à [redacted] le [redacted]
Monsieur Georges Yves Joachim GAILLARD et non remariée, agissant en qualité d'héritière de son époux, Monsieur Georges Yves Joachim GAILLARD, qui demeurait avec elle, né à [redacted] le [redacted]
Monsieur Romuald Georges Dominique Albert GAILLARD, demeurant à [redacted] né à [redacted] le [redacted] de Madame Caroline GAULIARD, agissant en qualité d'associé et d'héritier de son père, Monsieur Georges GAILLARD,
Madame Véronique Jane Valérie GAILLARD, demeurant à [redacted] née à [redacted] Denis GUITAUD, agissant en qualité d'associé et d'héritier de son père, Monsieur Georges GAILLARD,
Formant la totalité du capital social.
Etant précisé que :
- les 500 parts étaient réparties ainsi qu'il suit :
Monsieur Georges GAILLARD : 25 parts (indivision post-communautaire avec Madame Jacqueline MINERVINI),
Monsieur Romuald GAILLARD : 337 parts,
Madame Véronique GAILLARD : 138 parts,
- Par suite de son décès, Monsieur Georges GAILLARD laisse pour lui succéder :
1ent- Madame Jacqueline MINERVINI, son conjoint survivant successible, séparée de biens,
ayant vocation à recueillir, à son choix, l'usufruit de tous les biens existants au

jour du décès, ou le quart en propriété de la succession,

donataire de l'usufruit des biens,

2ent- Monsieur Romuald GAILLARD et Madame Véronique GAILLARD, ses enfants, héritiers ensemble pour la totalité des biens de la succession et divisément chacun pour la ½, sous réserve des droits du conjoint survivant.

Le conjoint survivant a opté pour l'usufruit.

Le président constate que tous les associés sont présents. Ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément des associés suite au décès de Monsieur Georges GAILLARD.

Etant rappelé que l'article 10 des statuts prévoit ce qui suit :

« *IV – En cas de décès d'un associé ou de dissolution de communauté entre époux, la société continue entre les associés survivants et les ayants droit ou héritiers de l'associé décédé et éventuellement son conjoint survivant, ou avec l'époux attributaire de parts communes qui ne possédait pas la qualité d'associé, sous réserve de l'agrément des intéressés par la majorité des associés représentant les trois quarts des parts sociales.* ».

- Approbation des pouvoirs donnés au gérant, Monsieur Romuald GAILLARD, avec faculté de délégation et de substituer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre de la résolution, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs à la résolution adoptée.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions règlementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

1) RESOLUTION CONCERNANT L'AGREMENT DES ASSOCIES SUITE AU DECES DE LASSOCIE

Les 25 parts dont Monsieur Georges GAILLARD était associé appartenaient à l'indivision post-communautaire ayant existé entre lui et Madame Jacqueline MINERVINI.

Il en résulte que :

Madame Jacqueline MINERVINI en est pleine-propriétaire à hauteur de ½ et usufruitière à hauteur de ½,

Monsieur Romuald GAILLARD en est nu-propriétaire à hauteur de ¼,

et Madame Véronique GAILLARD en est nue-propriétaire à hauteur de ¼.

Quant à la qualité d'associé, il est proposé que Monsieur Romuald GAILLARD et Madame Véronique GAILLARD aient tous les deux la qualité d'associé pour ces parts, à l'exclusion de leur mère, laquelle ne votera que les décisions concernant l'affectation des bénéfices (réservé à l'usufruitier dans les statuts).

Les statuts seraient ainsi mis à jour :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Suite à la cession de parts de 31 mars 2007 et à l'assemblée générale du 8 octobre 2026 consécutive au décès d'un associé,

Le capital social est fixé à HUIT MILLE EUROS (8 000,00 €), divisé en 500 parts sociales de 16,00 € chacune entièrement libérées, ainsi réparties :

- Monsieur Romuald GAILLARD : trois cent trente-sept parts 337
- Madame Véronique GAILLARD : cent trente-huit parts 138
- Monsieur Romuald GAILLARD et Madame Véronique GAILLARD, chacun pour ½, sous l'usufruit de Madame Jacqueline GAILLARD née MINERVINI : vingt-cinq parts 25

Total égal au nombre de parts représentant le capital social : 500

Le tableau récapitulatif est le suivant :

	U	NP	PP
Madame Jacqueline GAILLARD	25		
Monsieur Romuald GAILLARD		½ de 25	337
Madame Véronique GAILLARD		½ de 25	138
Total	25	25	475
Soit			500

U : usufruit

NP : nue-propriété

PP : pleine-propriété

Est soumis au vote l'agrément des associés susvisé et la mise à jour des statuts correspondante. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Romuald GAILLARD, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales avec faculté de se substituer et avec faculté de délégation en cas d'empêchement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 17 heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

